

MM.

WITT (Cornélis de), ancien Député, ancien Sous-Secrétaire d'État, boulevard Haussmann, 83.

WORMS (le Dr), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 3.

WURTZ, Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, Professeur à la Faculté de Médecine, rue Saint-Guillaume, 27.

YVERNÈS, Chef du Bureau de la Statistique au Ministère de la justice, au Ministère.

ZADOC (Kahn), grand Rabbín de Paris, rue Lafayette, 78.

## SÉANCE

DE LA

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 5 DÉCEMBRE 1877.

---

*Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, vice-président.*

---

**Sommaire.** — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Rapport sur l'établissement des jeunes filles libérées et détenues de M. l'abbé Podevin, à Rouen, par le Dr Marjolin. — Discussion sur le patronage des libérés adultes (rapport par M. Lefébure). — M. Joret-Desclosières. — M. le pasteur Robin. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

---

La séance est ouverte à 8 heures.

M. BÉRENGER présente les excuses de M. Dufaure, président, que des circonstances indépendantes de sa volonté empêchent de venir présider la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait connaître les noms des membres nouveaux admis par le Conseil de direction. Ce sont :

Comme MEMBRES TITULAIRES :

MM.

ROË (DE), Premier Président de la Cour d'appel de Chambéry.

ROUVILLE (DE), Conseiller à la Cour d'appel de Nîmes.

THUREAU, Juge au Tribunal de la Seine.

LE SECRÉTARIAT DE L'ÉVÊCHÉ DE CARCASSONNE.

MOREL D'ARLEUX, Notaire à Paris.  
MARACHINI, Avocat à la Cour d'appel de Paris.  
BEAUVAIS (le D<sup>r</sup> DE), médecin de Mazas.  
JOSSEAU (Paul), Avocat à la Cour d'appel de Paris.  
ISIDIO NEGO, Consul de la République Argentine, à Montpellier.  
BORNE, Architecte, Contrôleur de bâtiments pénitentiaires.  
BUFFET, propriétaire.  
BONNET (Armand), Président de la Cour d'appel de Poitiers.  
BOURROUILLOU, Juge à Alger.  
BRUN, Directeur de la 4<sup>e</sup> circonscription pénitentiaire à Draguignan.  
LEGOUEST, Directeur de la Maison centrale de Nîmes.  
TROCHON (Albert), Procureur de la république, aux Andelys.  
PICARD (Albert), Avocat, Président du Conseil provincial du Brabant.  
JETTÉ, Avocat à Montréal (Canada).  
LEHMANN (Léonce), Avocat à la Cour de cassation.  
SILLIMANN, Président de la Société de Protection des libérés, à Bordeaux.  
FEIGNEAU (D<sup>r</sup>), Médecin, à Bruxelles.  
BOËNS (D<sup>r</sup>), Médecin de la prison cellulaire de Charleroi.  
RANCHER (vicomte DE).  
SCELLIER (Jules).  
MICHEL (Léon), Professeur agrégé à la Faculté de droit de Douai.  
BRANDT (Jules), ancien Professeur à Saint-Cyr, publiciste.  
PONSONBY (Walter-Gérald).  
Comme MEMBRES CORRESPONDANTS :  
KERVYN DE LETTENHOVE (le baron), ancien Ministre de l'intérieur, Membre de la Chambre des représentants et de l'Académie royale de Belgique.  
THONISSEN, Professeur de droit à l'Université de Louvain, Membre de la Chambre des représentants et de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Institut de France.  
MURRAY BROWNE, Avocat à Chester.  
WINES (D<sup>r</sup>), Secrétaire de la Société nationale des prisons aux États-Unis.  
BELTRANI SCAGLIA, Inspecteur général du ministère de l'intérieur en Italie.  
DELPRAT, Président de la Commission de surveillance des prisons de Rotterdam.

M. le Secrétaire dépose les ouvrages suivants, qui ont été offerts à la Société :

*Revue pénitentiaire italienne; Bulletin officiel et Bulletin international*, du mois de janvier au mois d'octobre 1877; offert par M. BELTRANI-SCALIA, inspecteur général du ministère de l'intérieur en l'Italie.

*Rapport annuel de la Société néerlandaise pour l'amélioration morale des détenus. — Statistique des prisons, publiée par le gouvernement des Pays-Bas. — Règlement de la Société néerlandaise. — Rapport du Ministre de la justice des Pays-Bas sur les résultats du système d'emprisonnement cellulaire*; offerts par M. GODEFROY, député aux États-Généraux de Hollande.

*Statistique des prisons et établissements pénitentiaires en France pour l'année 1874*; offert par M. CHOPPIN, directeur de l'administration pénitentiaire.

*Deux Tableaux des établissements de jeunes détenus des deux sexes et leurs sièges. — Le patronage des libérés jugé par les Anglais*; offerts par M. de LAMARQUE, chef de bureau au ministère de l'intérieur.

*Rapport de la Société de patronage pour les libérés protestants*, offert par M. le pasteur ROBIN.

*Catalogue et règles des bibliothèques des prisons aux États-Unis d'Amérique. — Rapport du comité exécutif de l'Association des prisons de New-York. — Message du Président des États-Unis aux deux Chambres du Congrès. — Réforme des prisons ou Syllabus de la science pénitentiaire*; offerts, par le D<sup>r</sup> WINES à New-York.

*Études judiciaires (Nos prisons)*; offert par M. LAGET VALDESON juge de paix.

*Éphémérides des prisons (Revue pénitentiaire hellénique)*; offert par M. OIKONGMOS, procureur général près la Cour d'appel d'Athènes.

*L'Asile de Saint-Léonard, œuvre posthume de M. Bonnardet. — Compte rendu de l'asile Saint-Léonard pour 1876*; offerts par M. l'abbé VILLION.

*La Prison modèle de Madrid et la science pénitentiaire. — La Récidive, études pénitentiaires*; offerts par D. PEDRO ARMANGOL Y CORNET, à Barcelone.

*Statuts de l'Association des fonctionnaires employés dans les prisons d'Allemagne (d'après les décisions des réunions à Dresde)*

le 4 septembre 1867 et à Berlin le 2 septembre 1874). — *Études pour la science des Prisons* (Organe de l'Association des fonctionnaires des prisons.) Douzième volume 1, 2, 3, 4 livraisons). Offerts par M. de HORTZENDORFF.

*Compte rendu sur les services dépendants du Ministère de l'intérieur du royaume d'Italie.* — Séance du 22 novembre 1877 de la Chambre des députés, offerts par M. BELTRANI SCALIA.

*The Reformatory and Refuge Journal* de juin 1871 à juin 1876. — *Trois rapports of the Metropolitan Discharged Prisoners Relief Committee.* — *Deux Rapports annuels of the Reformatory and Refuge Union, 1876-1877.* Conférences of Managers of Reformatory and Industrial Institutions, tenues à Londres, les 20 et 23 avril 1869; à Edimbourg, les 26 mai et 1 juin 1875. — Conférence on Aid to Discharged Prisoners, tenue à Londres le 40 avril 1877. — *Suggestions on the Formation of Discharged Prisoners Aid Societies*, 5 fascicules publiés par le Conseil of the Reformatory and Refuge Union. — *Rapport of the Discharged Prisoners Aid Society for East Sussex*, du 30 décembre 1875. — *The Classified List of Reformatory and Preventive Institutions.* — *The Female Mission to the Fallen, 1875-1876.* — *Un Moyen d'empêcher les récidives, ou la Méthode suivie en Angleterre pour patronner les libérés*, par M. Murray Browne. — *Rapport of the de Howard Association de septembre 1877.* — *Liste Prisoners Aid Societies en 1877*; offerts par M. MURRAY BROWNE, Esq., Avocat à Chester.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le Dr Marjolin sur l'établissement des jeunes filles libérées et détenues de M. l'abbé Podevin, à Rouen.

M. le Dr MARJOLIN. — Messieurs, — En venant aujourd'hui, sur l'invitation des membres du Conseil de Direction, vous entretenir de l'atelier refuge établi à une des extrémités de Rouen, près de Darnétal (1), mon intention n'est pas seulement de vous faire connaître une école de réforme dont l'existence, malgré sa proximité de Paris et les nombreux services qu'elle a rendus depuis bientôt trente ans, est encore presque ignorée, mais de profiter de cette occasion pour signaler à l'État,

(1) L'atelier refuge est situé dans Rouen, cours de Darnétal, 33.

à l'agriculture et à l'industrie, les immenses avantages que l'on pourrait retirer de la création d'autres établissements semblables, spécialement affectés à l'éducation des orphelins et des enfants assistés.

L'atelier refuge de Darnétal, consacré aux jeunes filles atteintes par les articles 66 et 67 du code pénal, n'est pas, comme on pourrait le croire d'après son titre, une maison dans laquelle on n'enseigne que les principaux métiers habituels aux femmes. Ce qui constitue son caractère distinctif, c'est que chaque enfant, qu'il appartienne à la ville ou à la campagne, y reçoit une instruction professionnelle en rapport avec sa naissance et sa destination future; en un mot, c'est l'exacte reproduction du programme adopté à Citeaux, aux Douaires, à Mettray, au Val-d'Yèvre et dans les autres colonies agricoles, où l'on a compris la nécessité d'une instruction mixte, rurale et industrielle.

Au premier abord, il semblera étrange de vouloir assimiler, pour l'instruction professionnelle, un établissement de filles à une colonie agricole de garçons; cependant cela ne devrait pas nous étonner, car continuellement nous voyons les femmes de la campagne travailler dans les vignes et dans les champs et, dans le voisinage des villes, partager avec les hommes les soins de la culture maraîchère, profession exigeant de la force, de l'intelligence, de l'activité et dont la connaissance ne s'acquiert qu'à la longue et à la condition d'avoir commencé très-jeune.

A une époque où la désertion des campagnes a pris de telles proportions qu'elle est devenue pour l'agriculture l'objet des plus sérieuses inquiétudes, quiconque s'efforce de retenir aux champs la population rurale et cherche à ralentir son émigration vers les villes rend un service signalé au pays. Sous ce rapport, l'établissement de l'abbé Podevin doit donc être considéré comme un essai des plus heureux introduit dans une maison de réforme consacrée à de jeunes filles détenues. Aujourd'hui que près de trente années d'existence permettent d'apprécier les résultats de cette pratique, nous ne craignons pas d'affirmer qu'à tous les points de vue l'application des jeunes filles à la grande culture est une idée des plus remarquables et des plus fécondes dans ses résultats et qu'on ne saurait trop la faire connaître au public, afin de voir de semblables établissements se multiplier.

Déjà, en 1839, un homme d'une grande charité, l'abbé Cestac, avait fondé à Anglet, dans les dunes entre Bayonne et Biarritz, un refuge pour y recueillir de pauvres jeunes filles repenties, venant expier les erreurs de leur jeunesse en se livrant au défrichement et à la culture d'une contrée aussi aride que déserte; c'était là un précédent et un précédent tellement remarquable qu'il aurait dû ouvrir les yeux de l'administration sur les avantages de l'introduction des travaux agricoles dans les pénitenciers de femmes. Il suffisait de visiter ce pays naguère uniquement constitué par des sables improductifs et aujourd'hui transformé en une fertile oasis, pour comprendre tout ce que peuvent la volonté et la persévérance habilement dirigées.

Quiconque n'a pas vu les cultures des Bernardines, de ces austères pénitentes, dont la règle est plus dure que celle des trappistes ou des chartreux, ne peut se faire une idée de la beauté des céréales, des légumes, des fruits et des fleurs obtenus dans ces sables jadis mouvants, aujourd'hui fixés et couverts de magnifiques plantations.

A la vérité, les fondateurs du refuge de Darnétal n'eurent pas à cultiver un sol aussi ingrat que celui des dunes, mais, en revanche ils eurent des commencements bien durs, bien pénibles; heureusement, ils avaient en eux cette ardeur et cette persévérance que la charité seule peut donner; ils eurent la bonne fortune dès le début de rencontrer quelques-uns de ces cœurs généreux qui s'enflamment à la pensée d'une bonne œuvre, et dès lors ils ne doutèrent plus du succès de leur entreprise.

Comme Anglet, Citeaux, Mettray et Oullins, le refuge de Darnétal a aussi sa légende, et lorsqu'on réfléchit aux difficultés de toute nature qu'il a fallu surmonter pour arriver au but, on est alors saisi de vénération pour la mémoire des Cestac, des Rey, des de Metz, de ces hommes de bien qui, possédés de l'idée de ramener à de meilleurs sentiments tant de cœurs égarés, ne se sont laissé rebuter par aucun obstacle, et l'on est heureux de pouvoir proclamer que c'est la France qui la première a donné l'exemple de ces Écoles de réforme que les autres nations n'ont pas tardé à imiter.

Messieurs, si dans les sciences il est curieux de voir comment les plus grandes découvertes ont souvent pour point de départ une de ces circonstances fortuites, en apparence insignifiantes,

dont l'homme de génie s'empare pour les suivre jusque dans leurs limites les plus reculées et leurs conséquences les plus imprévues, il n'est pas moins intéressant pour le moraliste d'examiner comment l'initiative privée arrive à force de dévouement et de persévérance à résoudre les plus grands problèmes de l'assistance morale ou physique et parvient ainsi à remplir quelques-unes de ces lacunes malheureusement trop nombreuses, même dans les États les plus civilisés. Sous ce rapport il est donc non-seulement curieux, mais très-utile d'observer ces diverses œuvres à leur origine et de les suivre dans leur marche, leur développement et leurs résultats.

Certainement plus d'un parmi nous s'est souvent demandé ce que peut devenir une malheureuse jeune fille au sortir de prison, lorsque ne connaissant absolument personne, repoussée par sa famille ou redoutant d'y rentrer, elle se trouve livrée sans défense à toutes les tentations, à toutes les séductions qui viennent l'assaillir. Abandonnée de tous, seule, sans appui, sans conseil, comment pourra-t-elle résister? Dans les villes où il existe un Patronage le danger est moins grand; mais, lorsque cette ressource fait défaut, et c'est malheureusement la règle la plus générale, il ne reste souvent à la pauvre libérée, surtout si elle est jeune, d'autre moyen pour vivre que l'inconduite. Dès lors, malgré ses meilleures intentions, après l'expiation d'une première faute, la nécessité la force à en commettre une nouvelle souvent plus grave et, successivement, par suite du manque de protection, elle est fatalement entraînée jusqu'aux derniers degrés du déshonneur et du vice. C'est ainsi qu'il y a une trentaine d'années, les choses se passaient à Rouen, alors qu'il n'y avait pas encore de Patronage; peut-être encore aujourd'hui, dans plus d'une ville de France, le détenu à sa sortie de prison, se trouvant seul, sans protecteur et ne sachant où se placer, est effrayé de se trouver libre.

Ce fut dans une circonstance semblable que, dans le courant d'avril 1847, l'abbé Podevin, vicaire de Saint-Vivien et aumônier des prisons à Rouen, fut prévenu par la sœur Marie-Ernestine, chargée du quartier d'éducation correctionnelle de la prison de Bicêtre, que deux jeunes filles, dont la peine expirait le jour même allaient sortir et qu'elles ne savaient où se loger. Rester en prison lorsque l'écrou est levé n'étant pas chose possible, il fallait trouver un gîte sûr pour la nuit; or ce n'était pas avec

les dix-sept sous. seule ressource des deux libérées, qu'il y avait grande chance de leur procurer un asile convenable et de quoi manger. Après quelques instants de réflexion, l'abbé répondit : « Cherchez une maison honnête, achetez du pain, de la paille et une chandelle ; demain nous verrons. » — Très-probablement, en pareil cas, bien des personnes auraient cru leur tâche terminée après avoir dénoncé le fait à l'autorité ; mais, pour le vicaire de Saint-Vivien, ce fut en quelque sorte la révélation d'une grande œuvre à entreprendre. Dès lors il ne songea plus qu'aux moyens de réaliser cette pensée et, à partir de ce moment, entre la sœur Marie-Ernestine et lui, il se forma une association qui devait, après bien des peines, amener les beaux résultats que j'ai à vous faire connaître.

Je voudrais, Messieurs, pouvoir vous dire avec cette bonhomie, avec cette franche simplicité, comme je l'ai entendu conter par les fondateurs du refuge de Darnétal, les commencements de cette OEuvre, et par quelles rudes épreuves il fallut passer pour assurer les premiers moments de son existence. Il y eut des jours où le matin on ne savait trop si le lendemain on aurait de quoi subvenir aux besoins des pauvres enfants, et, plus d'une fois, les sœurs retranchèrent sur leur nécessaire pour soutenir leur famille d'adoption, dont le nombre s'augmentait peu à peu par l'arrivée de nouvelles libérées, n'ayant comme leurs devancières aucun asile et ne voulant à aucun prix rentrer dans leurs familles, où elles n'auraient trouvé que de pernicieux conseils et de fâcheux exemples. Dans ces circonstances difficiles, les fondateurs de l'OEuvre, au lieu de se laisser abattre et décourager, redoublèrent d'énergie et, leur ardeur croissant avec les obstacles, finirent par triompher.

Les premiers mois furent donc à vrai dire, pour tous, des mois de privations ; mais que pouvait faire cette épreuve sur des cœurs repentants, témoins chaque jour des efforts de leurs protecteurs, sinon les raffermir de plus en plus dans l'intention de renoncer à leur existence passée ? Dès lors entre ces pauvres filles qui se sentaient renaître à une vie nouvelle, à un calme jusqu'alors inconnu et celles qui leur servaient de mères, il s'établit une de ces affections qui grandissent et se fortifient avec le temps ; et aujourd'hui, malgré bien des années écoulées, les sœurs ont conservé avec leurs plus anciennes élèves des relations aussi affectueuses que continues. Parmi les personnes

qui m'écoutent en ce moment, il en est peut-être quelques-unes qui ont eu connaissance des lettres adressées à la supérieure ou à ses sœurs, et véritablement rien n'est plus touchant que la manière dont leurs auteurs expriment leur attachement pour celles qui les ont ramenées à de meilleurs sentiments ; on sent qu'il n'y a rien de factice, rien d'apprêté, que le cœur seul parle et que c'est un cœur reconnaissant des bons conseils qu'il a reçus et du calme qu'il trouve actuellement dans l'accomplissement de ses devoirs.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis sa fondation, que l'OEuvre louait une petite maison (1849) et en même temps, sous la présidence de madame la baronne E. Leroy, femme du préfet, se complétait par la création d'un Patronage, cette tutelle protectrice et affectueuse, la meilleure et la plus efficace de toutes les surveillances pour le libéré, enfant ou adulte.

Messieurs, lorsqu'on a longtemps vécu dans les hôpitaux et qu'on a été à même de voir de près toute cette série de misères qui ne pourraient jamais être soulagées sans le concours actif des OEuvres de bienfaisance fondées par l'initiative privée, on comprend très-bien que l'abbé Podevin et la sœur Marie-Ernestine, qui avaient été à même d'étudier dans les prisons les imperfections de notre système pénitentiaire, n'eussent qu'un désir, celui d'y remédier de leur mieux et dans la mesure de leurs forces, en associant à l'Atelier refuge une École de réforme. Aussi leur joie fut-elle grande lorsqu'en 1850, cette autorisation leur fut accordée.

Placé au milieu d'un pays industriel et agricole, alimenté par la population des villes et des campagnes, le nouveau pensionnat devait, pour remplir les intentions de ses fondateurs, être à même de donner une éducation mixte, permettant tout aussi bien à l'enfant de la ville qu'à l'enfant de la campagne de pouvoir gagner sa vie au moment de sa libération. Pour cela il fallait avoir non-seulement des ateliers, mais un champ, afin de montrer à travailler la terre. L'abbé le comprit et son premier soin fut d'acheter deux hectares attenants à la maison. A cette époque, il y avait une trentaine d'élèves.

Messieurs, à ce moment nous entrons dans une phase nouvelle qui va marquer d'un caractère spécial l'œuvre de l'abbé Podevin par l'adjonction à l'Atelier refuge d'une véritable École d'agriculture, et ce fait m'a paru si intéressant que je crois

convenable de le signaler tout particulièrement à votre attention.

Celui qui est né à la campagne et qui, par goût ou par observation, a pu acquérir quelques notions de culture ou de jardinage, est à la rigueur capable, sinon de diriger, au moins de surveiller les travaux dans sa propriété ; par malheur, aucun de nos fondateurs n'était dans ces conditions et comme il leur fallait tout apprendre, ils se mirent courageusement à l'ouvrage et, en dépit des railleries des maraîchers voisins, sans autre aide que celle d'un jardinier, à force d'activité et de soins, ils obtinrent en peu de temps des produits tellement beaux qu'à leur tour d'élèves ils devinrent maîtres et firent école dans le pays.

Messieurs, je crains réellement de fatiguer votre attention en insistant aussi longuement sur les incidents qui marquèrent les débuts de l'OEuvre, objet de ce rapport, mais comme ils portent avec eux un enseignement précieux et démontrent ce que peuvent l'intelligence et la volonté, je crois qu'il est bon de les faire connaître, afin que ceux qui seraient tentés de fonder de semblables établissements ne se laissent pas décourager par les difficultés.

Sans être agriculteur, tout le monde sait que la meilleure terre est bientôt épuisée lorsqu'elle manque d'engrais ; mais rien n'est plus coûteux, et pour n'être pas obligé d'en acheter, il faut avoir assez d'animaux pour fournir du fumier en quantité suffisante. Or ce n'était pas le cas de nos nouveaux colons ; ils avaient bien à la vérité, sur leurs premières économies, fait emplette d'un âne et un peu plus tard d'un petit cheval ; ils possédaient même, grâce à la générosité d'une personne charitable, une vache que l'on menait paître le long des routes, mais que pouvaient fournir ensemble ces trois bêtes pour fumer deux hectares de jardin ? Le hasard, ou plutôt l'instinct d'observation ayant fait découvrir dans le voisinage un dépotoir dont toutes les eaux étaient perdues, on demanda au propriétaire la permission de les recueillir ; l'autorisation accordée, on attela l'âne à un tonneau et bientôt l'emploi de cet engrais faisant merveille, ceux qui avaient commencé par en rire trouvèrent fort commode d'emprunter le pauvre attelage et, jugeant le procédé de fumure excellent, continuèrent à l'employer.

Tel était l'état de la colonie en 1852. Comme vous le voyez, il était des plus modestes, mais déjà ses fondateurs avaient été récompensés de leurs peines ; grâce à la bonne éducation et à

l'excellente instruction pratique qu'ils avaient données à leurs élèves, non-seulement ils n'étaient pas embarrassés de leur placement, mais déjà ils ne suffisaient plus aux nombreuses demandes qu'on leur adressait. Encouragé par ce premier succès et comprenant l'avantage qu'il y aurait à former un plus grand nombre de bonnes filles de ferme, l'abbé Podevin n'hésita plus à faire encore un pas en avant et à aborder la grande culture ; l'entreprise était hardie, peut-être même téméraire, mais il n'en fut pas effrayé et le succès lui a donné raison.

Messieurs, constamment nous entendons dire dans le monde que telle personne s'est ruinée en voulant faire de l'agriculture et cela, parce qu'elle n'y entendait rien ; comment se fait-il donc que les fondateurs des maisons d'Anglet, de Cîteaux et de Darnétal qui n'avaient pas la plus petite notion de ce genre, aient si bien réussi ? La raison en est toute simple, c'est qu'ils ont consacré toute leur intelligence et leur énergie à l'accomplissement d'une œuvre de cœur et que, tout en ne craignant pas de marcher en avant, ils ont toujours procédé avec ordre et économie et que, ne se reposant sur personne du soin de veiller sur leurs enfants, sur cette famille qu'ils avaient adoptée, ils ne l'ont jamais quittée, lui donnant jusqu'à leur dernière heure l'exemple du travail. Voilà le secret de ces immenses succès ; ne les cherchons pas autre part que dans ces dévouements sublimes inspirés par la charité et l'amour du pays.

Maintenant que vous connaissez les débuts si modestes de cette œuvre, permettez-moi, Messieurs, de vous exposer en quelques mots sa situation actuelle. Aujourd'hui le patrimoine des enfants de Darnétal consiste en un vaste domaine de 160 hectares d'un seul tenant ; un charmant troupeau de cent vaches bretonnes approvisionne d'un lait et d'un beurre excellents, non-seulement la maison, mais plusieurs familles de Rouen ; une vingtaine de chevaux servent à la culture et à porter en ville des légumes et des volailles qui seraient certainement primés dans un concours ; enfin, cette année, on a refait et agrandi plusieurs des dépendances de la ferme et construit des bâtiments assez spacieux pour y loger outre les sœurs surveillantes plus de 40 élèves (1). J'ajouterai, pour vous rassurer sur la manière dont

(1) Les sœurs chargées de la surveillance de l'atelier refuge sont au nombre de vingt ; elles appartiennent à la communauté du Sacré Cœur de St-Aubin, du diocèse de Rouen.

l'abbé Podevin comprend l'emploi de l'argent, qu'il se borne au strict nécessaire dans ses dépenses; seulement, avant tout, il veut que ses enfants soient bien; aussi ce qui frappe de suite le visiteur, ce n'est pas, comme dans quelques autres maisons, un luxe d'architecture inutile et déplacé, mais l'excessive propreté et la bonne distribution de toutes les parties de l'établissement à la ville et à la ferme.

Comme vous le voyez, c'est là une exploitation d'une véritable importance, exigeant outre un nombreux personnel, beaucoup d'activité et de surveillance de la part de ceux qui dirigent et, de plus, des connaissances pratiques assez étendues pour qu'aucune partie du service ne reste en souffrance; après cela, vous serez bien étonnés d'apprendre que tous les travaux de la ferme et du potager sont entièrement faits par les jeunes détenues, sous la direction de quelques sœurs aujourd'hui aussi instruites en pratique qu'un bon fermier ou un maraîcher intelligent. Certainement il peut sembler étrange d'entendre dire que ce sont des jeunes filles qui labourent, hersent, ensemencent, fauchent, moissonnent, chargent et conduisent les chariots, et cependant c'est la vérité, et vous seriez bien autrement surpris en allant de la maison de Rouen à la ferme de la Grande Mare, d'apprendre que la route que vous suivez pour atteindre le sommet de la côte a été également construite par ces mêmes ouvrières(1).

S'en portent-elles plus mal? Sur ce point vous pouvez être tranquilles, car nulle part, dans aucune maison pénitentiaire, je n'ai vu une plus belle apparence de santé, j'ajouterai même que lorsque quelques-unes des jeunes filles se trouvent, comme cela est si fréquent à cet âge, un peu fatiguées de leur séjour à l'atelier, il n'y a pas de meilleur remède pour les remettre promptement que de les envoyer passer quelques jours à la ferme. Les pensionnaires de Darnétal provenant des villes et des campagnes, on a tenu grand compte de leur origine pour leur donner une instruction professionnelle dont elles pussent profiter à leur libération; de plus et c'est ce que l'on néglige trop dans les orphelinats et beaucoup de maisons d'éducation de ce genre, comme dans l'avenir il faudra pour la plupart qu'elles tiennent

(1) Près de 4 kilomètres de chemins d'exploitation ont été ainsi exécutés; la route par laquelle on arrive de Darnétal à la ferme de la Grande Mare est réellement un très-beau travail, surtout si l'on réfléchit que l'altitude de Rouen est de 21 mètres et celle de la ferme de 144 mètres.

leur ménage, on a voulu qu'elles fussent familiarisées avec tous les soins qui s'y rattachent. Ainsi, elles font le pain, la cuisine, brassent le cidre et, de plus, sont initiées à toutes les opérations de la lessive et du blanchissage. Dans les ateliers, avant d'apprendre tout autre état, on les habitue à faire et à raccommoder leurs vêtements; beaucoup sont employées plus spécialement à la lingerie; et, comme le dévidage du coton est pour les femmes de ce pays un travail très-lucratif, qu'elles peuvent faire dans leur famille, on a depuis deux ans ouvert une vaste salle, pouvant contenir jusqu'à quarante métiers. C'est là une nouvelle branche d'industrie fort heureusement introduite dans la maison.

Messieurs, pour compléter ce rapport, je dois nécessairement vous parler de l'instruction religieuse et élémentaire donnée à Darnétal. Pour ce qui est de la première, l'abbé Podevin a bien compris que l'abus des exercices religieux ne produisant que l'ennui, et la contrainte n'amenant que l'éloignement, il fallait que l'enfant trouvât dans la prière, non plus une obligation banale, mais un repos désiré, salutaire, dont il put conserver l'habitude après sa libération. Au lieu donc de fatiguer ses élèves par des exercices de piété trop fréquents, il a préféré les limiter aux offices du dimanche et des grandes fêtes, et de cette manière il a réussi à faire naître l'idée et l'amour de Dieu dans ces cœurs qui jusqu'alors y étaient restés complètement étrangers.

La plupart des jeunes détenus, garçons ou filles, étant lors de leur arrivée d'une ignorance excessive, on ne saurait trop mettre à profit leur séjour dans une école de réforme, non pour en faire des lettrés, mais au moins pour leur enseigner à lire, à écrire et à compter assez bien pour n'avoir jamais besoin dans leurs affaires du secours d'un étranger. Certainement, si tous, à leur libération, en étaient arrivés à ce degré d'instruction, on devrait, je crois, se montrer assez satisfait, car on ne se figure pas toutes les difficultés que l'on éprouve pour fixer, seulement une heure par jour, l'attention de ces malheureux dont l'enfance s'est la plupart du temps passée à courir les rues et les grandes routes. Il ne faut donc pas s'étonner de la faiblesse de l'instruction élémentaire à Darnétal et dans d'autres colonies. Peut-être, en cherchant à éveiller l'attention de tous ces jeunes esprits par des lectures, des dictées intéressantes et des exercices d'arithmétique se rapportant à leurs occupations

journalières, arriverait-on plus facilement à de meilleurs résultats, mais je crois que, tout en exigeant les notions élémentaires les plus indispensables, il ne faut pas se montrer trop sévère. C'est déjà un magnifique succès d'avoir pu arracher au vice, au vagabondage, tant de pauvres enfants abandonnés ; plus tard lorsque la raison et l'amour du travail se seront développés chez eux, le désir de s'instruire viendra naturellement.

De même qu'au sortir d'une grave maladie, le convalescent a besoin d'une grande surveillance pour éviter une rechute, de même il faut avant de rendre au monde le jeune libéré, l'entourer des mêmes précautions et essayer d'abord ses forces, en le soumettant graduellement, sans le perdre de vue, à certaines épreuves. C'est dans cette intention que l'abbé Podevin n'a pas hésité à envoyer quelques-unes des libérées les plus sages faire à la ville les commissions et vendre les produits de la ferme ; essai un peu hardi, mais qui a réussi à ce point que la plupart des affaires de la maison se traitent de cette manière (1).

Messieurs, cette grande liberté dont il ne faut pourtant pas se dissimuler les dangers, surtout pour des jeunes filles, dans une ville de fabrique et de garnison, offre-t-elle plus d'inconvénients qu'une réclusion trop rigoureuse à laquelle, à tout âge et surtout dans la jeunesse, on n'a qu'un désir, celui de se soustraire ? C'est là un point tellement sérieux dans l'étude du régime pénitentiaire que je vous demande la permission de vous faire part des réflexions que m'a suggérées la visite d'un certain nombre de maisons de réforme, garçons ou filles, en France et en Belgique. Pour moi, il est incontestable que plus la règle d'une maison est sévère, plus les enfants sont gênés, tenus à l'étroit dans des ateliers mal disposés et en quelque sorte parqués dans des préaux si peu spacieux que pendant les récréations ils ne peuvent se livrer à cette fougue de mouvements si naturels et si nécessaires à cet âge, — plus les infractions à la discipline et les évasions sont communes et naturellement les punitions fréquentes. Comme exemple, je citerai le fait suivant :

Après la guerre, on avait créé à Pontoise un établissement de réforme pour des jeunes filles. Malheureusement, bien que cette maison eût servi jadis de pensionnat, elle était dans les plus dé-

1. Le nombre des libérées chargées actuellement de faire les commissions en ville n'est que de six, habituellement elles sortent deux ensemble.

favorables conditions pour sa nouvelle destination. Non-seulement du jardin de la sous-préfecture on plongeait sur le préau qui était insuffisant, mais on communiquait facilement avec le dehors par une voûte grillée et rien n'était si facile que de s'échapper ; de plus ateliers, dortoirs, pièces pour la dépense, tout était resserré, assez mal éclairé et disposé de telle sorte que la surveillance était très-difficile. Fort heureusement cette maison si inconmode est actuellement fermée et c'est un grand bonheur pour les jeunes détenues, car elles y étaient trop exposées à finir leur peine dans un quartier correctionnel. J'en ai eu la preuve en visitant celui de Nevers : sur les 50 jeunes filles envoyées des diverses maisons pénitentiaires de France, soit pour indiscipline ou évasion, 12 provenaient de la maison de Sainte-Marthe de Pontoise.

Après m'être bien rendu compte des conditions dans lesquelles se trouvait cet établissement, je n'ai pu m'expliquer la proportion considérable des enfants envoyées à Nevers que par des fautes le plus habituellement commises dans l'intention de pouvoir enfin sortir de la maison de Sainte-Marthe. Or je dois avouer qu'en la quittant, elles n'avaient pas lieu de la regretter et qu'elles gagnaient beaucoup en changeant. J'ajouterai, et c'est un fait qui vient corroborer cette opinion sur la nécessité de ne pas astreindre trop longtemps des enfants à des travaux exigeant une attention soutenue, c'est qu'à Darnétal, lorsqu'il y a des punitions, c'est presque toujours dans les ateliers et rarement à la ferme.

Après vous avoir fait connaître le chiffre des détenues de Pontoise envoyées au quartier correctionnel de Nevers, je dois nécessairement mettre également sous vos yeux et comme terme de comparaison celui du refuge de Darnétal ; or, d'après les documents que j'ai reçus ces jours derniers, il résulte que, sur 1,278 jeunes filles admises depuis 1850, 22 seulement ont dû être transférées à Nevers, pour évasion ou autres causes ; enfin dans ces 27 années jusqu'au premier de ce mois il n'y a eu que 20 évasions.

J'ajouterai, pour compléter cette statistique, que la maison a reçu en outre, à titre de réfugiées, 150 libérées sortant de diverses prisons, mais surtout de la prison départementale et que, sur ces 1428 jeunes filles, 700 ont été placées par la Société de patronage, et que 500 ont été rendues directement à leurs

familles; de plus, 22 libérées sont encore à l'Atelier refuge; sur ce nombre, 10 remplissent les fonctions de surveillantes. Quant aux 12 autres, leur conduite et leur caractère n'inspirant pas assez de confiance pour les placer, elles sont réparties dans les divers services (1).

Pour les personnes qui n'ont pas visité des maisons de jeunes détenus, il peut sembler singulier d'entendre dire qu'elles renferment de véritables enfants : cela n'est malheureusement que trop exact; une maison de réforme est un véritable pensionnat d'élèves internes, avec cette différence que ce ne sont pas les parents qui les confient à des instituteurs, mais bien les tribunaux qui, émus de pitié pour ces pauvres petits malheureux, chargent alors l'État de leur faire donner une éducation meilleure que celle qu'ils auraient reçue dans des familles dont l'unique soin consiste trop souvent à leur enseigner à mendier ou à voler. Au reste, afin que vous soyez bien édifiés sur la moralité des familles auxquelles appartiennent la plupart des enfants garçons ou filles, je vous dirai qu'au 31 décembre 1872, sur les 252 jeunes filles présentes à Darnétal, 196 avaient pour parents des condamnés.

En présence d'un pareil chiffre, je laisse, Messieurs, à des personnes compétentes le soin de traiter cette grave question, si l'État n'encourt pas une grande responsabilité en abandonnant au milieu de parents indignes des enfants qu'il aurait pu sauver et conserver au pays en se chargeant de leur éducation. C'est là un de ces points délicats en droit, comme en morale, dignes de toute votre attention et qui ne doivent pas être négligés. Pour moi, restant dans mon rôle de médecin, je me bornerai à dire que lorsqu'il s'agit de tout jeunes garçons, il est indispensable qu'ils soient élevés dans un quartier séparé et sous la surveillance de sœurs qui leur serviront de mères.

Messieurs, je crains véritablement d'abuser de votre bienveillance en prolongeant cette lecture et cependant permettez-moi, avant d'arriver aux conclusions, d'ajouter quelques réflexions sur ces colonies agricoles si vantées et si décriées. Lorsqu'on

(1) Aujourd'hui, 1<sup>er</sup> novembre 1877, le refuge de Darnétal, qui pourrait contenir 350 élèves, en renferme 288 ainsi réparties : 127 aux ateliers de couture, 35 à l'atelier de dévidage, 20 aux jardins maraichers, 45 à la ferme 61 dans les services généraux.

en a visité avec soin un certain nombre, on comprend parfaitement et les éloges et les reproches qu'on leur a adressés. Ainsi, quant à ce qui est de l'ignorance complète de quelques libérés en fait d'instruction élémentaire ou d'instruction professionnelle, cela peut tenir à deux causes, soit à la mauvaise direction de l'établissement, soit au peu de temps que l'enfant y aura passé. Pour ce qui est de la mauvaise tenue de certaines maisons où l'on a réduit l'enfant presque à la condition de manœuvre, sans lui rien enseigner, cela ne peut être attribué qu'au manque de surveillance et, si malheureusement on a eu parfois à déplorer des abus assez graves pour motiver la fermeture de quelques établissements, la cause en est due à l'absence de tout contrôle de la part de ceux qui avaient mission de les visiter (1). Quant à ce qui est du manque d'instruction résultant du trop peu de séjour à la colonie, cela ne dépend plus des directeurs, mais de ce que la durée de la détention fixée par les tribunaux est quelquefois si limitée, que l'enfant le plus intelligent ne peut véritablement profiter en aucune façon de son passage à la colonie, et en cela on manque complètement le but que le législateur s'était proposé : moraliser et instruire le jeune détenu.

A la rigueur on pourrait peut-être remédier à cet inconvénient en prolongeant le séjour du détenu à la colonie jusqu'à ce qu'il fût suffisamment instruit pour être en état de pouvoir vivre de son travail à l'époque de sa libération.

Mais alors on m'objectera qu'il y a des établissements où, dans un but d'exploitation illicite, on cherchera à conserver indéfiniment les enfants les plus habiles et qu'on ira peut-être même jusqu'à repousser toute idée de libération provisoire. A cela je répondrai que, si la surveillance était mieux faite et si partout il existait des Comités de patronage, de pareils abus ne pourraient pas se produire.

Maintenant, en dehors de la question d'instruction, une autre difficulté bien autrement grande va surgir, c'est celle du mineur réclamé à sa sortie par une famille indigne qui n'attend que le moment de sa libération pour achever de le perdre ou en faire un honteux trafic. Ici deux cas vont se présenter, tous

(1) Il y a pour tous les établissements publics et privés de jeunes détenus une commission de surveillance composée d'après l'article 8 de la loi du 5 août 1850.

deux aussi difficiles à résoudre et, comme j'en ai été presque témoin, je tiens à vous les soumettre.

En premier lieu, il s'agissait d'une jeune fille mineure n'ayant donné que de la satisfaction pendant sa détention; l'époque de sa sortie arrivée, sa mère, une femme odieuse, exigeant qu'elle lui fût remise, on dut la lui rendre ou plutôt la lui livrer sans défense, et quelques mois après, lorsqu'elle vint chercher des consolations auprès de celle qui, entièrement désarmée, n'avait pu la protéger, elle était déshonorée.

Dans l'autre cas, c'était une affreuse créature aussi corrompue que sa mère et sa sœur, réclamant impérieusement sa libération provisoire; en pareille circonstance peut-on sans danger rendre à la liberté, même à titre d'essai, un être aussi pervers?

Certes, il est difficile de rencontrer deux faits opposés; dans l'un des cas, pour avoir exécuté fidèlement la loi, on a laissé une pauvre jeune fille devenir l'objet d'un marché odieux, et, dans l'autre, on se demande s'il n'eût pas été plus sage, au lieu de rejeter au sein de la société une de ces créatures aussi dangereuses que repoussantes, de tenter encore si, avec du temps et sous une autre direction, un pareil caractère n'aurait pu s'amender. Messieurs, lorsqu'on est témoin de faits semblables, n'y a-t-il pas lieu, afin d'en prévenir le retour, de rechercher s'il ne faudrait pas introduire quelques modifications dans la législation pénitentiaire?

Ces questions n'étant pas de ma compétence, je me borne à vous les soumettre, convaincu que dans votre sollicitude pour tout ce qui touche à la régénération de l'enfance, vous voudrez bien les prendre en considération et en faire l'objet d'une étude spéciale.

Arrivé maintenant à poser les conclusions de ce rapport, je n'hésite pas à dire que le refuge industriel, ou pour être plus dans le vrai, la colonie agricole et industrielle de Darnétal, constitue un progrès réel, non-seulement en ce qui touche la question pénitentiaire, mais en ce qui concerne l'éducation et l'instruction professionnelle des jeunes filles des villes et des campagnes, attendu que, jusqu'à ce jour, je ne crois pas qu'aucun établissement public ou privé en France ait résolu d'une manière aussi heureuse et sur une aussi vaste échelle ce grand problème de l'association de la femme aux travaux agricoles en l'y préparant dès son enfance par une bonne instruction pratique.

Puis, en complétant leur œuvre par un patronage, les fondateurs de la maison de Darnétal ont agi avec une sollicitude et une prévoyance dont on ne saurait trop les louer, car ils ont compris qu'il ne suffisait pas de donner au malade les premiers secours et qu'il était aussi indispensable, pour prévenir une rechute, de l'entourer de soins pendant sa convalescence; en cela, ils ont encore donné un excellent exemple.

Vous m'accuserez peut-être, Messieurs, de m'être montré dans ce rapport par trop enthousiaste pour cette modification introduite dans notre système d'éducation pénitentiaire. Or je n'hésite pas à proclamer que c'est là une grande et magnifique idée qui mérite d'être sérieusement étudiée par tous ceux qui voudraient fonder des établissements pour des orphelins ou des enfants assistés. Tel qu'il est et bien que non achevé, le refuge de Darnétal est une belle institution, et l'étranger, dans sa visite, ne peut résister à une impression favorable en voyant l'air de contentement qui règne sur la physionomie de ces enfants. Ce sentiment, je n'ai pas été le seul à l'éprouver. Si vous voulez en avoir la preuve, lisez la charmante description qu'en a faite l'un de nos honorables collègues, M. Ch. Robert, à la Distribution des prix aux enfants de l'Assistance paternelle des fleurs et plumes et vous verrez qu'un autre de nos collègues, M. le pasteur Vernes, fut tellement enchanté de sa visite dans les ateliers et de son excursion à la ferme qu'il voulut en laisser un témoignage à l'abbé et à ses sœurs; telle a été l'origine du télégraphe, mettant aujourd'hui en rapport les deux maisons de la ville et des champs.

Maintenant, Messieurs, que j'ai terminé ce travail, s'il m'était permis de formuler un vœu, je dirais : Une Société qui a su réunir dans le but de l'amélioration de l'homme coupable tant de personnes honorables, appartenant à tous les cultes, à toutes les opinions, se bornera-t-elle à des discussions purement spéculatives et n'est-il pas urgent avant tout qu'elle affirme son existence, non-seulement par l'institution de Patronages, mais surtout par la visite des maisons plus spécialement consacrées aux jeunes détenus? Non-seulement cette marque d'intérêt serait un puissant encouragement pour toutes les personnes qui se consacrent avec tant de dévouement à la grande et difficile mission de la régénération de l'enfance, mais ce serait prouver à ces pauvres orphelins moraux qu'ils ont trouvé en vous une

famille qui les aime, les adopte et ne les abandonnera jamais.

**M. LE PRÉSIDENT.** En remerciant M. le Dr Marjolin de cette intéressante communication, je désire faire connaître à la Société une proposition dont il est l'auteur et que le Conseil de Direction a adoptée en principe. La plupart des Colonies privées de jeunes détenus n'ont pas de bibliothèques. M. le Dr Marjolin voudrait que la Société générale des prisons comblât cette lacune et pour cela fit appel à la générosité des éditeurs et à la charité de nos collègues. Ceux-ci pourraient dès à présent envoyer au Secrétariat général les livres propres à être mis entre les mains des jeunes colons, et qui seraient distribués aussitôt que le Conseil aura pris les mesures nécessaires pour mettre à exécution le projet de M. le Dr Marjolin.

**M. LE Dr MARJOLIN.** J'espère que cet appel sera entendu; des livres à la fois instructifs et amusants sont indispensables dans les colonies privées; l'âge des enfants varie entre 6 et 20 ans; les membres de la Société pourraient envoyer les ouvrages qu'ils ont en double dans leur bibliothèque au Secrétariat général.

**M. LE PRÉSIDENT.** Déjà M. Chaix, membre de la Société générale, a bien voulu envoyer un certain nombre de volumes; j'engage mes collègues à suivre cet exemple et à prouver ainsi que la Société n'est pas seulement un centre d'études, mais aussi un centre d'action.

Je les prie également de s'occuper activement du recrutement de la Société, soit à Paris et dans les départements, soit à l'étranger. Le Conseil de direction a fait tirer deux mille cinq cents exemplaires du premier numéro du Bulletin et les tient à leur disposition pour être distribués aux personnes qu'ils croiraient pouvoir appeler à faire partie de la Société.

Je prie enfin MM. les membres titulaires de suivre l'exemple de nos correspondants, qui déjà pour la plupart, nous ont envoyé déjà des travaux intéressants, et de se faire inscrire dans l'une des quatre sections qui ont été formées aux termes du Règlement; la première, présidée par M. le premier président Mercier, s'occupe de la Législation pénitentiaire en France; la deuxième, présidée par M. Bérenger, du Régime

pénitentiaire en France et du Patronage des adultes; la troisième, présidée par M. Bétolaud, de l'Éducation correctionnelle, du Patronage des jeunes libérés et des Mesures préventives; la quatrième, présidée par M. l'amiral Fourichon, des Questions pénitentiaires à l'étranger.

Les sections ne pourront entreprendre des travaux sérieux qu'autant que les différents membres de la Société seront répartis entre elles. Alors seulement elles pourront dépouiller les ouvrages et documents offerts à la Société et insérer leurs comptes rendus dans le Bulletin. L'utilité de ce travail n'a pas besoin d'être démontrée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le Patronage des libérés adultes (Rapport par M. Lefébure).

**M. JORET-DESCLOZIÈRES** donne lecture d'un rapport sur des documents adressés de l'étranger et relatifs à la question du patronage des libérés adultes.

#### MESSIEURS,

Pour compléter les informations contenues dans le rapport de notre honorable collègue, M. Léon Lefébure, sur la situation actuelle du Patronage des libérés adultes en France, le Conseil de direction de la Société générale des prisons s'est adressé à ceux de nos collègues qui résident à l'étranger, et leur a, par une lettre datée du 10 août, demandé des renseignements sur l'état de la question dans leur pays.

Des réponses lui sont parvenues de Russie, de Hollande, des États-Unis et de la Belgique.

Chargé par la Commission des études de résumer ces documents, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous en présenter l'analyse.

**RUSSIE.** — M. Grot, membre du Conseil de l'empire de Russie, dans une lettre datée du 25 octobre, constate que la Russie ne possède que deux établissements destinés à secourir les libérés adultes; l'un fondé à Saint-Petersbourg par le Comité de la Société protectrice des prisons, l'autre créé à Moscou par l'initiative de M. Kitcher.

Le refuge de Saint-Petersbourg, ouvert à la fin de 1875, soutient ses protégés par des secours en argent leur permettant de se procurer, dès les premiers jours de leur libération, le loge-

ment, le vêtement, la nourriture; on s'efforce de donner au libéré du travail à exécuter chez lui; car en Russie, comme partout, la difficulté de faire accepter le libéré dans des ateliers privés est extrême.

Le refuge comprend pour les enfants mineurs, des ateliers et une école. A l'établissement consacré aux hommes on ne tarda pas à réunir un autre refuge destiné aux femmes libérées. Fondée par des dames appartenant à la Société protectrice des prisons, cette annexe paraît avoir un caractère exclusivement moral et religieux; les dames patronnesses expliquent l'Évangile aux libérées admises dans cet asile. M. Grot n'indique aucune mesure destinée à procurer du travail à ces femmes libérées.

L'autre refuge dont nous parle notre correspondant, fondé à Moscou par M. Kitcher, honore l'initiative de cet homme de bien qui, livré à ses seules forces, possesseur d'une très-modeste fortune, est parvenu depuis dix années à faire vivre, à développer son utile fondation sans recourir à l'assistance du gouvernement, sans faire appel à la charité privée. M. Kitcher reçoit, paraît-il, dans son refuge, non-seulement les condamnés libérés, mais aussi toute personne manquant de travail.

Les détails de l'organisation, du fonctionnement du refuge de Moscou, ne nous sont pas donnés par M. Grot; ils seraient très-utiles à connaître ainsi que les résultats obtenus. Notre Société pourrait, sans doute, recevoir ces indications en s'adressant directement à M. Kitcher.

Au cours de sa lettre, M. Grot, ayant eu l'occasion de citer la Société protectrice des prisons de Russie, nous apprend que cette Association fut fondée en 1819, par l'initiative de l'État, et qu'elle s'occupe des détenus, mais non des libérés.

HOLLANDE. — M. Godefroid, ancien ministre de la justice, membre de la seconde chambre des États généraux des Pays-Bas, nous a transmis une réponse qui peut être ainsi résumée.

Il existe en Hollande, depuis 1824, sous le titre de : *Société néerlandaise pour l'amélioration morale des détenus*, une association comprenant, au 24 mai dernier, 2,840 membres payant une cotisation annuelle fixée à la somme modique de 5 fr. 50 c., ce qui produit 15,620 francs. Cette Société, placée sous la direction d'un Comité central, est divisée en un grand nombre de sections siégeant dans les communes qui possèdent des prisons;

elle comprend aussi des comités de dames s'occupant des femmes détenues et libérées. — La création de cette Société est due exclusivement à l'initiative privée.

Le Patronage est accordé de préférence aux libérés qui, pendant leur détention, ont manifesté du repentir et fait preuve de bonne conduite.

A leur sortie de prison, les libérés sont répartis dans les sections qui correspondent à leur domicile, la section leur procure du travail; et en cas d'insuffisance des ressources financières d'une section, les autres viennent à son aide par l'intermédiaire du Comité central.

Les secours accordés aux libérés consistent en argent, en vêtements, en bons de fournitures, d'aliments et d'outils.

La surveillance s'exerce par le directeur de la section, un membre associé ou même un agent spécialement délégué pris en dehors de l'association.

Notre honorable correspondant, M. Godefroid, ajoute qu'il est, quant à présent, bien difficile de donner un aperçu exact des résultats obtenus; ils se trouvent consignés dans cinquante-trois rapports annuels publiés depuis l'existence de la société; M. Godefroid signale cette circonstance bien particulière : lors des vingt-cinquième et cinquantième anniversaires de la fondation de la Société néerlandaise, les Présidents de l'Oeuvre évitèrent dans le compte-rendu présenté par eux de formuler des conclusions précises. En 1849, le vénérable Président de l'Association, M. Guillaume-Henri Suringar, posant cette question : « *Quelle a été la récolte?* » répondait : « *Bonne et mauvaise. Mauvaise et bonne* ».

C'est encore, dit M. Godefroid, l'impression que fait sur moi la lecture des rapports annuels. Les résultats dépendent d'éléments essentiellement variables, notamment des antécédents du libéré et de son aptitude au travail.

Le secret gardé sur le passé du libéré joue un rôle important pour l'aider à reprendre rang dans la société honnête et laborieuse. Précaution justifiée surtout en cas d'admission dans un même atelier de plusieurs libérés. M. Godefroid cite des faits très-intéressants qui confirment cette observation.

Notre correspondant conclut en disant : que l'émigration en Amérique, appliquée aux libérés adultes, paraît être dans l'état actuel le moyen le plus efficace de les ramener à une existence

régulière, en les arrachant au souvenir de leur passé et à la mauvaise influence de leurs complices.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — M. Wines, secrétaire de l'Association nationale des prisons des États-Unis, dans une lettre datée du 26 septembre, constate que sur la question du patronage des libérés adultes qu'il nomme « l'aide des prisonniers libérés », il y a encore beaucoup à faire aux États-Unis; cependant treize Associations se proposant ce but existent déjà. Elles ne se bornent pas à s'occuper des condamnés et des libérés, elles étendent leur sollicitude tout particulièrement aux prévenus. C'est ainsi que l'Association de Philadelphie, durant une période de vingt ans, a fait mettre en liberté trente-cinq mille prévenus; l'Association de New-York, pendant trente-trois ans, a réalisé le même résultat pour onze mille prévenus. La plupart de ces personnes, nous dit M. Wines, étaient innocentes des charges relevées contre elles, d'autres étaient relâchées du consentement des parties qui avaient porté plainte.

Dans tous ces cas, les autorités judiciaires avaient été par les Associations de protection mises à même de reconnaître que le vrai but de la justice et les meilleurs intérêts de la société devaient être sauvegardés par la mise en liberté de ces prévenus.

L'action des Associations de protection doit, en principe, s'exercer par des Comités institués près de la prison de chaque comté; mais l'État de New-York est le seul où cette organisation soit complète pour les soixante-sept comtés qui le composent. Les personnages les plus considérables s'honorent d'appartenir aux Associations et de prendre une part active à leurs travaux. L'Association de New-York a été assez heureuse pour obtenir la coopération de plusieurs centaines de correspondants répandus par tout l'État et exerçant des industries diverses qui permettent d'employer les libérés.

Notre honorable correspondant nous signale comme la plus ancienne de ces Associations et aussi, dit-il, probablement comme la plus ancienne du monde, celle qui siège à Philadelphie et qui date du 7 février 1776. Elle doit son origine à l'initiative de Richard Wistar qui, voisin de la prison commune de la cité, s'était pris de compassion pour l'extrême misère des détenus.

Les Sociétés pour les prisons de la Californie, du Maryland et de New-York méritent une mention spéciale pour les nombreux travaux qu'elles ont entrepris. Leur action consiste à visiter

les prisonniers, à les moraliser, à leur chercher du travail pour le jour de leur libération. Ces Associations ont été fondées et sont entretenues par l'initiative privée, les États accordent quelques légères subventions; mais les fonds sont fournis principalement par des dons particuliers.

M. Wines conclut en disant : les résultats sont bons; mais qu'ils laissent encore à désirer. Il aurait voulu pouvoir nous donner un aperçu de l'influence du patronage sur la récidive; les documents nécessaires lui manquent, quant à présent; il se propose de nous les communiquer plus tard.

Notre honorable correspondant d'Amérique qui témoigne dans sa lettre d'une vive sympathie pour la France, souhaite, Messieurs, à notre Société qu'il qualifie « de jeune mais vigoureuse » un bon et durable succès.

BELGIQUE. — L'Institution du patronage des libérés adultes organisée par arrêté royal du 4 décembre 1833 a cessé d'exister depuis 1870. Il n'est cependant pas sans intérêt d'étudier les efforts tentés pendant ces trente-cinq années pour mettre en pratique cette idée si féconde, mais d'une réalisation si difficile, du patronage des libérés. Notre honorable collègue, M. Stevens, nous fournit, dans une lettre datée de Bruxelles, 1<sup>er</sup> novembre 1877, les éléments de cet examen. Le rapport au roi des Belges, précédant l'arrêté du 4 décembre 1833, s'inspirait de l'idée de fonder un Patronage officieux et bienveillant, institution de charité, dont les commissions administratives des prisons, des comités de patronage privés, enfin de simples patrons devaient constituer l'élément actif. On cherchait une conciliation entre l'action gouvernementale et l'initiative privée. Malheureusement, nous dit notre collègue, la conciliation n'a pas été longtemps nécessaire entre ces deux forces; car c'est à peine si elles ont fonctionné.

En 1847, une résurrection de l'idée du patronage manifestée par la constitution de quelques Sociétés charitables détermina le gouvernement à prendre l'engagement de soutenir par des subsides les associations de ce genre, dès qu'elles s'organisaient. M. le Ministre de la Justice, par une circulaire en date du 10 juin de cette même année 1847, recommanda aux évêques de vouloir bien prêter leur charitable concours à la formation de pareilles sociétés.

La promesse de subventions avait déjà reçu, en 1845, un

commencement d'exécution; sur 30,000 francs portés au budget de l'État avec affectation au service du Patronage des libérés, 24,800 francs avaient été attribués à des sociétés charitables s'efforçant de pratiquer cette protection.

Un rapport présenté au roi le 8 décembre 1848 par le Ministre de la Justice était bien de nature à décourager les généreuses espérances qui avaient été conçues. Les résultats étaient nuls, les commissions administratives n'avaient pas fonctionné, le patronage libre à l'extérieur manquait de son principal élément: *le dévouement de membres libres*. Un nouvel essai d'organisation tenté par un arrêté royal du 14 décembre 1848 destiné à remplacer celui du 4 décembre 1835, n'obtint pas une meilleure fortune. Notre honorable correspondant attribue cet échec « à l'insuffisance des commissions administratives ».

En 1864, les Comités de patronage ne fonctionnaient plus que dans cinq cantons et, au mois d'octobre 1870, tous avaient cessé d'exister.

N'est-ce pas, ajoute notre honorable correspondant, la condamnation du système du patronage purement officiel? Il conclut en disant: « Des trois moyens généralement employés pour prévenir la rechute des criminels, le *patronage*, l'*expatriation volontaire*, la *surveillance de la police*, le premier a été abandonné après d'infructueux efforts, le second n'a pas été essayé, et le troisième fonctionne dans des conditions diamétralement opposées au but qu'il s'agit d'atteindre. »

Si l'OEuvre du patronage devait être rétablie en Belgique, il conviendrait d'avoir égard aux considérations suivantes: — Le patronage doit commencer dans la prison même et, à cet effet, le rôle des commissions administratives qui existent près de chacune de nos prisons, est tout tracé; ce sont leurs membres qui doivent constituer le comité moral chargé de commencer l'OEuvre par de bons conseils adressés aux détenus et d'indiquer les libérés dignes d'être admis à la faveur du patronage. — Au centre de l'OEuvre se trouverait un bureau administratif et un conseil de surveillance siégeant à Bruxelles. On recruterait dans la capitale et en province le plus grand nombre possible de patrons des deux sexes chargés des deux branches distinctes du Patronage, celui des adultes et celui des jeunes libérés. Le bureau administratif servirait d'intermédiaire entre les patrons et les

diverses commissions des prisons; il centraliserait l'OEuvre en réunissant les renseignements sur les individus admis au Patronage, ainsi que les ressources financières. — Quant au budget, il se composerait des cotisations des deux catégories de membres: MEMBRES HONORAIRES ne contribuant à l'OEuvre que par leurs dons, MEMBRES EFFECTIFS donnant, en outre, à l'OEuvre un concours actif. — Le gouvernement interviendrait par des subventions. »

Ces idées, que nous retrouverons dans d'autres documents relatifs à d'autres pays et que nous examinerons à la prochaine réunion, forment généralement, Messieurs, le fonds commun des projets d'organisation d'associations pour le Patronage des adultes. La grande difficulté est de grouper les dévouements individuels et de réunir des fonds assez considérables pour entreprendre une action efficace. Pour y parvenir, il est indispensable de bien convaincre l'esprit public de l'importance du service que le pays peut recevoir d'une semblable organisation. Nous avons vu, par le Rapport de M. Léon Lefébure, dans quelle mesure la France, grâce notamment aux efforts de M. le Pasteur Robin et de M. de Lamarque, avait reconquis un rang très-honorable parmi les nations qui ont accordé leurs préoccupations au Patronage des libérés adultes. La Société générale des Prisons, par ses études, par les informations recueillies à l'étranger, par les discussions qu'elle provoque, par la publication de son Bulletin, recommandera aux amis du progrès social cette grande et difficile question, à laquelle vous avez voulu, cette année, consacrer une séance dès la reprise de vos travaux.

M. LE PASTEUR ROBIN. — Messieurs, en prenant la parole sur cette grave question, j'obéis à une conviction profonde, mûrie par l'expérience. Je suis persuadé de la nécessité et de l'efficacité du Patronage pour les prisonniers libérés adultes; je regarde cette institution comme le complément de tous systèmes pénitentiaires quels qu'ils soient. Sans le patronage, on n'obtiendra dans aucun système de résultats vraiment efficaces.

M. Lefébure, dans son Rapport sur le Patronage des libérés, a dressé la statistique des sociétés qui se sont formées ou qui s'élaborent. Son rapport est un résumé exact de l'état et de la situation de nos institutions de patronage en France. Il nous fait connaître *les faits*; je désirerais me placer à un autre

point de vue et exposer, devant vous, *les principes* qui doivent présider à l'organisation du patronage, afin de les soumettre à la discussion de l'assemblée.

Le premier de ces principes, *c'est la visite des prisonniers*. Dans le rapport qui nous a été lu sur les institutions pénitentiaires à l'étranger, on a parlé de la *Société néerlandaise* qui a pratiqué le patronage avec un grand succès. Un de ses membres, le vénérable M. Suringar, dont on a prononcé le nom, qui a été l'âme du mouvement pénitentiaire en Hollande, était intimement persuadé de la nécessité des visites des prisons pour contribuer au relèvement des prisonniers; et il a écrit sur ce sujet une brochure des plus intéressantes. C'est aussi ma conviction intime. Je crois, comme le dit M. le comte Sollohub dans son rapport, que le patronage doit commencer en prison. Pour patronner un prisonnier libéré, il faut avoir appris à le connaître, il faut savoir ce qu'il a été, ce qu'il est devenu pendant sa captivité, et s'il est sorti de prison avec le désir de bien faire. Jusque-là, nous ne pouvons nous défendre, à son sujet, d'un juste sentiment de défiance, et nous devons nous mettre en garde contre lui. Quelle que soit ma sympathie pour les prisonniers libérés, je vous avoue que je ne me sens guère disposé à m'occuper d'un homme qui sort de prison, alors que je n'ai sur son compte aucun renseignement. Je me souviens qu'un soir, au moment où l'obscurité commençait, un homme se présenta chez moi et me dit : « Monsieur, je suis un forçat libéré, donnez-moi quelque chose. » Je me hâtai de me fouiller et de lui donner quelque argent, pressé que j'étais de le voir s'éloigner. La Société, en effet, ne peut accueillir un homme qui a failli, si cet homme ne peut offrir la garantie morale d'un sérieux retour au bien. Ce sont les visites des membres de la Société de Patronage dans les prisons qui permettent de distinguer l'homme repentant de sa faute du malfaiteur incorrigible. Tous les prisonniers libérés ne sont pas à patronner; il y a un triage à faire dans les prisons et c'est là, Messieurs, le second principe que nous posons comme base essentielle d'un patronage sérieux : *le triage entre le prisonnier repentant et le malfaiteur endurci*.

Ce triage est en effet nécessaire, si on ne veut pas s'exposer, dans la pratique du patronage, à manquer son but. Parmi les prisonniers, parmi ces pauvres malades que nos prisons renfer-

ment, il en est d'incurables pour lesquels on ne peut absolument rien. S'occuper d'eux à leur sortie de prison pour les patronner, c'est s'exposer à perdre beaucoup de temps et d'argent. Ces hommes, ces incurables, se présenteront peut-être comme les autres au Patronage, mais dans l'unique espoir d'en retirer quelques avantages matériels et d'abuser ainsi des dispositions bienveillantes de la Société. Ce serait là leur rendre un bien mauvais service, car on leur fournirait l'occasion de tromper et de commettre un nouveau méfait. C'est donc aux hommes qui manifestent le désir de bien faire et qui ont formé la résolution de gagner honnêtement leur vie par le travail qu'il faut s'attacher. Ces hommes, les membres visiteurs des prisons ne tarderont pas à les reconnaître, car il est facile de voir si un homme est sérieusement désireux de se relever par le travail.

Quand, dans la Société de Patronage des libérés protestants, un membre visiteur a remarqué l'un de ces hommes et s'est assuré de ses bonnes dispositions, il lui remet au moment de sa libération *une carte*, qui est comme une sorte de passe-port avec lequel il se présente à l'agence; cette carte porte le nom du libéré et l'indication du délit qu'il a commis. En outre, le membre visiteur adresse à l'agence une note plus détaillée sur le compte du libéré; cette note est destinée à éclairer l'agent sur les dispositions de ce dernier. L'agent lui-même, dans la plupart des cas, connaît le prisonnier, car il visite aussi les prisons, et s'attache surtout à ceux des détenus qui sont sur le point d'être mis en liberté.

C'est ainsi, Messieurs, que la Société de Patronage peut, en recommandant ses protégés, offrir aux chefs d'industrie de sérieuses garanties morales sur leur compte.

En agissant avec cette prudence, j'oserais presque dire que le Patronage offre souvent autant et plus même de garanties que le placement ordinaire des autres ouvriers qui se présentent seulement avec leur livret sans que le patron puisse les connaître autrement. Dans le cas du patronage, au contraire, le chef d'atelier sait à qui il a à faire, car il est de règle que lorsqu'un de nos protégés est accepté, la personne qui l'emploie reçoit la confiance de son passé, de la faute qu'il a commise, aussi bien que de ses dispositions actuelles. Le patron est donc averti; le libéré sait aussi que son histoire est connue; il se sent surveillé; il échappe à la tentation de dissimuler sa

situation : il a le terrain ferme sous ses pieds. A cette condition le patronage peut être efficace, nous en avons eu la preuve dans l'expérience faite par notre Société de Patronage, à Paris.

Voilà donc, Messieurs, les deux principes essentiels du patronage : la visite des prisonniers et le triage à faire entre eux, pour ne patronner que ceux qui ont le désir de bien faire.

Lorsque notre Société a été fondée en 1869, elle a été autorisée, à titre d'essai, à visiter les prisons; quelques membres de la Société, des banquiers, des médecins, des ingénieurs, des avocats, des laïques, pour employer un terme plus général, ont été autorisés à pénétrer dans les prisons. Des objections s'étaient élevées au sujet de ces visites; mais ces craintes ont été bientôt dissipées par le principe qui a été posé, que les membres visiteurs de la Société de Patronage ne devaient s'occuper que de la situation morale du détenu et ne se mêler en rien de l'administration intérieure de la prison. La Société s'est renfermée dans son domaine purement moral et aucune difficulté n'a surgi.

Bien plus, l'autorisation accordée pour les prisons départementales l'a été aussi pour les maisons centrales. Un Comité de patronage s'est formé récemment auprès de la maison centrale de Poissy, et l'administration, toujours bienveillante, a accordé aux membres laïques la permission de visiter les prisonniers et de préparer, par leurs visites, le moment de leur sortie en vue du patronage. Ce qui se fait à Paris, Messieurs, pour nos prisons, qui sont des prisons départementales, peut se faire aussi dans nos chefs-lieux de département.

Le premier Bulletin de la Société générale des prisons contient, sur le patronage des libérés des prisons départementales, une circulaire du Ministre de l'Intérieur, qui en est la meilleure preuve; cette circulaire est relative aux *Commissions de surveillance*. Ces commissions offrent des cadres tout faits pour le patronage; elles avaient été instituées pour s'occuper de la condition matérielle du détenu, qui, souvent, ne recevait point la nourriture ni le vêtement nécessaires; mais, depuis que le régime intérieur des prisons départementales a été réglé, les fonctions de ces commissions étaient devenues peu importantes, car elles ne consistaient plus qu'à s'assurer si la soupe était bonne. On pourrait vivifier ces commissions en leur donnant une attribution nouvelle, celle de s'occuper de la situation mo-

rale des détenus. Les membres de ces commissions pourraient ainsi préparer le retour du libéré dans la société, en s'informant du passé des prisonniers, de leur situation de famille, de leurs moyens d'existence à leur sortie, en se mettant en rapport avec leur famille ou leurs protecteurs, ou, à défaut de ceux-ci, avec les autorités de la commune où ils doivent se rendre à leur sortie de prison.

Cette action des Commissions de surveillance et du patronage auprès des prisons départementales est devenue une impérieuse nécessité depuis le vote de la loi de 1875, qui prescrit le régime cellulaire; car ce régime, Messieurs, qui prend l'homme et qui l'isole complètement de la société, serait un régime cruel et inhumain s'il était appliqué sans le patronage.

Quand un homme a été saisi par la main de la justice, quand il a été appréhendé au collet une première fois, ce contact de la main de l'autorité a produit sur lui, croyez-le, une impression profonde. A ce moment, cet homme s'est senti amoindri. Tous ceux qui ont visité les prisonniers ont pu le constater. Lorsque après cette première arrestation le prisonnier se voit derrière les murs de la prison, il se croit perdu et rejeté pour toujours de la société : il faut aller vers ce malheureux, lui témoigner de la sympathie, s'efforcer par des paroles bienveillantes, religieuses, de faire surgir en lui des pensées élevées et de ramener dans son cœur l'espérance. Si on l'isole pour le préserver de tout contact corrupteur dans la prison, il faut que sa cellule, fermée du côté du vice, soit ouverte du côté de l'honnêteté par les constants rapports d'hommes généreux avec le malheureux captif. Sans cela, le régime cellulaire ne saurait avoir sur l'esprit de ceux qui y sont soumis que de funestes effets. Nous avons pu le voir à Paris, dans la prison de la Santé, par l'influence qu'exerçait sur l'esprit de quelques détenus l'emprisonnement solitaire, alors que la rigueur de ce régime n'en était pas adoucie par l'espoir de l'abréviation de la peine; sans les visites faites aux prisonniers et que nous aurions aimé rendre plus fréquentes, ces hommes n'auraient pas pu supporter les rigueurs de l'isolement.

Il faut donc, Messieurs, obtenir le concours d'hommes dévoués pour visiter les prisonniers. M. Bérenger père disait en 1841, lorsqu'on discutait ces questions pénitentiaires qui ont une si grande importance sociale, « qu'un mouvement d'opinion était

nécessaire pour provoquer des sympathies en faveur des réformes. » Ce mouvement d'opinion est en effet la première condition du succès. Notre Société générale des prisons, qui a déclaré n'être pas seulement une société d'étude mais une société d'action, ne pourrait-elle pas, et je prends la liberté en terminant de soumettre cette question à l'assemblée, agir en ce sens en s'efforçant d'éveiller des sympathies dans nos départements? Ne pourrait-elle pas, à l'exemple d'autres sociétés, comme la Société de Protection des apprentis, qui a des inspecteurs chargés de visiter les centres industriels et d'encourager les institutions qui s'occupent avec sollicitude des enfants employés dans les manufactures, envoyer aussi un inspecteur dans les départements avec mission de se mettre en rapport avec les membres des Commissions de surveillance, et les encourager dans leur œuvre de patronage?

Ce serait ainsi, Messieurs, que nous pourrions atteindre un des buts pratiques que nous poursuivons.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance prochaine.

La séance est levée à dix heures.

## ENQUÊTE

SUR LE

### PATRONAGE DES LIBÉRÉS ADULTES.

---

En mettant à l'ordre du jour de la Société générale des Prisons la question du patronage des libérés adultes, le Conseil de direction a pensé qu'il serait du plus haut intérêt de connaître quelles sont en cette matière l'expérience et la pratique des pays étrangers.

Il a donc adressé le questionnaire suivant aux membres de la Société qui résident à l'étranger;

#### QUESTIONNAIRE.

- 1° Existe-t-il, dans votre pays, des Associations ayant pour but le patronage des libérés adultes après leur libération?
- 2° L'établissement des Associations est-il dû à l'intervention du gouvernement ou à l'initiative des particuliers?
- 3° De quelles ressources disposent ces Associations?
- 4° De quelle manière comprennent-elles et pratiquent-elles le patronage des libérés adultes?
- 5° Quels sont les résultats obtenus par leurs efforts?

Le Conseil de direction a déjà reçu les réponses de MM. le Dr Wines pour les États-Unis, Stevens pour la Belgique, Grot pour la Russie, Godefroid pour la Hollande, Murray-Browne pour l'Angleterre, Beltrani-Scalia pour l'Italie. Il en commence aujourd'hui la publication.

---